

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 28/2019

Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
La Commission des finances constituée par :

- son Président : Philippe Muggli
- ses Membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Urner et Philippe Noël

s'est réunie le lundi 18 mars 2019 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, et des Conseillers municipaux Blaise Jaunin, Denis Favre, Luigi Mancini et de Madame la Municipale Claudia Perrin.

Préambule

Ce préavis a pour objectif d'actualiser le barème des émoluments et des contributions du règlement adopté en 2006 dans le but de rendre plus efficient pour la commune.

Après approbation par le Conseil communal celui-ci devra être soumis pour validation au Canton.

Analyse

Le règlement actuel ne répond pas à toutes les particularités des dossiers traités et ne permet pas de facturer l'entier des prestations fournies par le Service technique, ce dernier offrant aux ingénieurs, architectes, entreprises des compétences et expertises mal rémunérées à ce jour.

Dès lors, la Municipalité a élaboré une nouvelle version de ce règlement respectant les principes de l'équivalence et de la proportionnalité, en y incluant de nouveaux éléments, sur la base d'un modèle type proposé par le Canton. Elle a tenu compte également des conseils du SDT et s'est inspirée des dispositions appliquées par d'autres Communes.

Ce barème des taxes fixes et variables permettra ainsi de déterminer de manière précise et adaptée à chaque dossier traité le tarif des divers actes, mais également celui du temps consacré à l'étude et aux moyens engagés.

Il convient de préciser que ce barème a été soumis à « Monsieur Prix » qui l'a jugé proportionné par rapport aux prestations proposées et dans la moyenne de celui d'autres communes.

Position de la Commission des finances

la Commission des finances est favorable à cette adaptation du barème de ces émoluments et contributions, convaincue qu'elle permettra d'optimiser les recettes y relatives par rapport aux coûts des prestations et services proposés.

Toutefois, la COFIN s'étonne de la pénalité de retard de paiement des émoluments basée sur le taux hypothécaire (lequel ?) et suggère de la simplifier et de la rendre plus dissuasive en imposant par exemple un taux de 4% à 5% l'an, même en cas de recours.

Conclusion

Compte tenu des éléments précités, la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 28/2019 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux à prendre les décisions suivantes :

Le CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

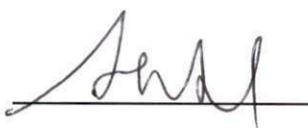
- vu le préavis municipal N°28/2019 adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019 ;
- oui le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter ce préavis tel que présenté
- que ce règlement devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Romanel-sur-Lausanne, le 26 mars 2019

Le Rapporteur :



Philippe Noël

Les autres membres :

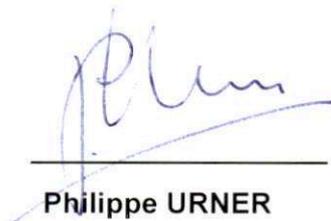


Philippe MUGGLI

Président



Ornella MORIER



Philippe URNER



Simon LOB